

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 mars 2025

DELIBERATION N°2025-06

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gellainville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Marion JOUANNEAU, sous la Présidence de Monsieur Christophe LEROY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de conseillers *en exercice : 15* *Présents : 15* *Votants : 15*

OBJET : Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la 2^{ème} modification de droit commun

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2023-033 BIS en date du 26 juillet 2023 a été prescrite une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville.

Le Plan Local d'Urbanisme de Gellainville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2017 et a fait l'objet d'une première modification de droit commun approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2020.

Cette première modification portait sur le classement en zone 1AU du secteur de la Chantereine, afin de permettre l'achèvement de la zone initialement prévue en plusieurs tranches et l'ajustement de la traduction réglementaire de certains secteurs afin de simplifier l'application du droit des sols.

A ce jour, il est indiqué que la Commune a exprimé son intention et sa volonté de poursuivre les objectifs suivants :

- ajuster la traduction réglementaire de la zone Ap (zone agricole protégée) en conformité avec les dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages mais aussi en fonction des vues vers l'église Saint-Jean-Baptiste de Gellainville ;
- mettre à jour l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme en fonction des dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Ce document a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Les observations émises par ces personnes ont été annexées au dossier de PLU qui a alors été soumis à enquête publique par arrêté communal n°34-2024 du 2 juillet 2024.

L'enquête publique a été conduite par Monsieur Philippe BROCHARD, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, et s'est déroulée en Mairie du 5 août au 4 septembre 2024 inclus. Le commissaire enquêteur a fourni un rapport et rendu un avis favorable au dossier le 21 septembre 2024.

A l'issue de cette phase de consultation, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été remis en cause dans ses options fondamentales et dans son économie générale.

Monsieur Le Maire demande aux Elus si des interrogations subsistent ou s'ils ont des questions complémentaires ; aucun Elu ne se manifeste.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette 2^{ème} modification de droit commun.

Monsieur le Maire demande aux Elus s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret. Thierry HERON, 1^{er} Adjoint au Maire, demande à recourir au scrutin secret. L'ensemble des Elus approuve ; le vote a donc lieu à bulletin secret.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrage exprimés : 15

Le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre) :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R153-20 à R153-22 et L103- 2 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2020 approuvant la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°2023-033 BIS en date du 26 juillet 2023 portant sur le lancement de procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé en Conseil communautaire le 30 janvier 2020,
- Vu la Directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres approuvée par décret le 7 décembre 2022,
- Vu l'arrêté municipal n°34-2024 du 2 juillet 2024 prescrivant la tenue de l'enquête publique dans la cadre de la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 août au 4 septembre 2024 inclus après publicité légale,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 21 septembre 2024.

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de Gellainville, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

➤ **APPROUVE** la 2^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération qui fera l'objet, d'une part, d'un affichage en Mairie pendant un mois et, d'autre part, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

➤ **DECIDE** que la présente délibération sera exécutoire :

☞ Dans le délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

☞ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christophe LEROY

